

Date :

31 octobre 2006

Affaire suivie par :

François LAVANDIER

Téléphone :

03 25 30 60 67

Référence :

Objet :

Observations définitives de la CRC
LR + AR

Monsieur le Président

Chambre Régionale des Comptes

1, rue du Parlement

51022 CHALONS-en-CHAMPAGNE

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CHAMPAGNE - ARDENNE****GREFFE****COURRIER ARRIVE****LE - 3 NOV 2006 | N° 947**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la transmission, le 3 octobre 2006, du rapport d'observations reprenant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Champagne-Ardenne, arrêté lors de sa séance du 7 septembre 2006, je vous prie de trouver ci-dessous la réponse écrite suivante :

Après analyse des courriers de la CRC relatifs notamment au jugement comportant dispositions provisoires et définitives relatives aux comptes de la commune (réception en mairie le 20 décembre 2005) ainsi qu'aux observations provisoires (réception en mairie le 6 mars 2006), il apparaît que le contrôle de gestion porterait sur les exercices 1997 à 2003 de la Ville de Chaumont.

Au vu du champ de contrôle déterminé par la Chambre, il ne saurait être reproché à la collectivité de ne pas avoir appliqué de lois ou règlements dont l'entrée en vigueur était postérieure à l'année 2003.

De plus, toutes observations portant sur des faits postérieurs à 2003 me paraissent inopportunes ; les différents points suivants me semblent donc hors de portée du champ de contrôle de gestion sur les exercices 1997 à 2003 :

Point 1.1.1 : paramètres caractéristiques de la situation financière en 2004

Point 1.1.2 : capacité d'autofinancement en 2004

Point 1.1.3 : taux de la fiscalité directe locale en 2004 (communauté de communes)

Point 1.1.4 : les investissements en 2004

Point 1.1.5 : l'endettement de la commune en 2004

Point 1.2 : les budgets annexes en 2004

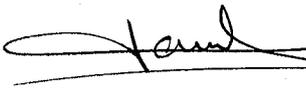
adresse postale
Monsieur le Maire
52012 Chaumont Cedex
tél. 03 25 30 60 00
fax 03 25 03 92 80

Point 1.3 : note de bas de page n° 10 faisant référence à l'arrêté du 27 décembre 2005 applicable à compter du 1^{er} janvier 2006
Point 2.1.2 : rémunérations accessoires sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ; notes de bas de page n° 16 (jurisprudence de 2005), 17 (exemple du compte de cumul d'heures de la fonction de directeur général des services de la communauté communes sur 2004) et 19 (Loi du 13 août 2004)
Point 2.5.1 : référence au Code des marchés publics 2004 et au nouveau Code 2006 ; notes de bas de page n° 31 et 32
Point 2.5.3.3 : de la restructuration de l'ancien dépôt SNCF
Point 4.2.2 : le réseau câblé et les loi de 2004, décrets du 14 mars et 26 juillet 2005
Point 4.3.1 : restauration scolaire et la période 2004
Point 4.4.1.4 : prix de l'eau sur 2004 et 2005
Point 4.4.2.3 : l'économie du contrat à compter du 1^{er} janvier 2005
Point 4.5.2 : l'évolution du prix de l'énergie sur 2004 voire 2005
Point 4.6 et suivants : collecte et traitement des ordures ménagères sur 2004
Point 5.1 : contrat de crédit-bail en faveur de la Société SO.FA.PLAST sur 2004
Point 5.2.2 : contrat de crédit-bail immobilier « SA CAPDEVIELLE » et conséquence financière du retrait en 2005.

Telles sont les observations dont je tenais à vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Jean-Claude DANIEL